



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rodez, le 26 mars 2021

Aide exceptionnelle en faveur des élevages de volailles pour compenser une partie des préjudices financiers induits par les effets de la pandémie de covid19

Aide de crise

1 - Objectifs

Le fermeture des restaurants et les mesures de confinement de la population ont conduit à l'effondrement de la demande de certaines espèces de volailles qui a entraîné des pertes importantes chez les producteurs. C'est dans ce contexte que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a décidé de mettre en place un dispositif de compensation des préjudices financiers induits par les effets de la pandémie de covid19.

L'aide est fondée sur la prise en charge d'une partie de la perte de marge brute engendrée par la pandémie de covid19 en 2020.

2 - Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires de l'aide sont les élevages de canards, pintades, cailles et pigeons. Sont éligibles à la mesure de soutien les personnes physiques ou morales :

- constituées en tant qu'exploitant agricole, groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), exploitant agricole à responsabilité limitée (EARL), ou autre personne morale ayant pour objet l'exploitation agricole qui réalise une activité commerciale d'élevage (ou gavage le cas échéant) de canards, pintades, cailles ou pigeons en France métropolitaine pour la chair ou le foie ou une activité d'élevage de reproducteurs indépendante d'une entreprise de sélection et/ou d'accoupage,

- immatriculées au répertoire SIREN de l'INSEE par un numéro SIRET actif au moment du dépôt de la demande d'aide et au jour du paiement,

- ayant subi au moins 30 % de perte de marge brute sur l'activité d'élevage avicole totale de l'année civile 2020 "période indemnisée" par rapport à l'année civile 2019 "période de référence", les marges brutes étant justifiées par une attestation comptable (modèle type ATTESTATION COMPTABLE ci-joint).

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



3 - Détermination du montant de l'aide

Le montant de l'aide correspond à un "taux d'aide X" de la perte de marge brute (MB) sur l'activité d'élevage avicole totale (hors abattage, découpe, transformation), perte établie par la différence entre la marge brute de la période d'indemnisation et celle de la période de référence.

Le "taux d'aide X" est différencié selon le taux de perte de MB calculé comme suit :

- si taux de perte de MB est \geq à 40 %, le taux d'aide est de 30 %,
- si taux de perte de MB est \geq à 30 % mais inférieur à 40 %, le taux d'aide est de 20 %.

Le montant minimum éligible des de 1 000 € par demandeur et le montant d'aide maximum est de 100 000 €

4 - Modalités de dépôt des demandes

La procédure de dépôt des demandes d'aide est totalement dématérialisée. Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

Les dossiers pourront être déposés sur la **Plate forme d'Acquisition de Données ("PAD") de FranceAgriMer qui sera ouverte à partir du 19/04/2021 à 12 h jusqu'au 21/05/2021 à 12 h.**

L'accès au formulaire ne pourra se faire qu'à l'aide d'un numéro SIRET valide. Il ne peut être pris en compte qu'une seule demande par SIREN.

Dans le cas où le demandeur constate avant la date limite de dépôt une erreur dans la demande d'aide déposée, il peut directement contacter FranceAgriMer à l'adresse suivante : gecri@franceagrimer.fr.

L'ensemble des informations relatives à cette mesure de crise (guide de procédure, dépôt des demandes, lien, dates, ...) disponibles en ligne sur le site internet de FranceAgriMer, rubrique aides/ aide de crise : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise>

Pour tout autre renseignement complémentaire, vous pouvez adresser un message à l'adresse mail suivante : ddt-criseagricole@aveyron.gouv.fr

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30

Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



